

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| <b>Seine et Marne</b> |
| CANTON                |
| <b>COULOMMIERS</b>    |
| COMMUNE               |
| <b>COULOMMIERS</b>    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

Liberté-Egalité-Fraternité

\*\*\*\*\*

## ARRETE DU MAIRE

N°2020.ARR.082

### **Rue Verte Stationnement interdit côté pair**

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Département et Communes,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1973 portant application de l'article 26-1 du code de la route,

Vu L'arrêté interministériel du 6 Juin 1977 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle du 6 Juin 1977,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-1,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la nécessité de neutraliser le trottoir côté pair pour permettre la collecte robotisée des containers de déchets ménagers,

Il y a lieu de réglementer le stationnement :

### **ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit tous les jours rue Verte sur la voie de circulation et sur le trottoir du côté pair. Afin de matérialiser cette interdiction, un ou plusieurs panneaux de type B6a1 munis de bavette « côté pair » seront implantés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'arrêt des véhicules est autorisé uniquement le long des trottoirs le temps strictement nécessaire à la montée ou à la descente de passagers ou au chargement - déchargement d'objets encombrants.

ARTICLE 3 : Les conducteurs des véhicules à l'arrêt ont l'obligation de rester à proximité immédiate ou dans leurs véhicules et ne doivent pas entraver la libre circulation des autres véhicules.

ARTICLE 4 : Toute personne qui contreviendrait aux dispositions réglementaires énoncées dans le présent Arrêté Municipal s'expose à une contravention et à un possible enlèvement de son véhicule

Accusé de réception en préfecture  
077-217701317-20200728-2020-ARR-082-  
AR  
Date de télétransmission : 28/07/2020  
Date de réception préfecture : 28/07/2020

aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation, conformément à l'article R417-10, II, 10° du Code de la Route

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de Police, de Gendarmerie et les Agent de Surveillance de la Voie Publique à verbaliser tous les véhicules en infraction aux dispositions du présent Arrêté Municipal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 24 juillet 2020

Madame le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'U. Puaud', with a horizontal line underneath.

PUBLIE LE : 20 JUL 2020

Accusé de réception en préfecture  
077-217701317-20200728-2020-ARR-082-  
AR  
Date de télétransmission : 28/07/2020  
Date de réception préfecture : 28/07/2020